

PRIX DENDROTECH 2019

Préambule

La société Dendrotech, en lien avec la Fondation pour les Monuments Historiques, remettra en 2019 le Prix Dendrotech. Ce Prix a pour objet de proposer une expertise dendrochronologique en vue de la restauration et/ou de la mise en valeur des structures en bois en vue de l'ouverture au public (valeur de l'étude plus ou moins égale à cinq mille euros (5000€)).

Article 1. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature tout propriétaire privé ou toute personne ayant délégation de la maîtrise d'ouvrage d'un monument historique, classé ou inscrit (immeuble bâti, jardin, dépendances...).

Article 2. Modalités de participation

Les dossiers doivent être déposés en ligne depuis le site de candidatures de la Fondation pour les Monuments Historiques : www.candidatures-fondationmh.fr en cliquant sur « Prix Dendrotech ».

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire
2. Une présentation photographique du projet

- Article 2.2 Les étapes de candidature

Etape 1 : Consulter le Guide pratique de candidature

Il est conseillé au candidat de prendre connaissance de notre **Guide pratique de candidature** avant de débiter la constitution de son dossier.

Pour télécharger le Guide : www.candidatures-fondationmh.fr

Etape 2 : Télécharger les documents et compléter votre dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat :

1. **Le questionnaire sous format Word (.doc)**. Il se divise en quatre parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Informations sur le monument/jardin ;
 - Descriptif du projet / des travaux ;
 - Documents complémentaires (arrêtés de protection, plans au format .jpg, .pdf ou dossier compressé .zip)
- **Le modèle de la présentation photographique sous format PowerPoint (.ppt)**. Elle contiendra des plans du site et des photographies du monument, un tableau récapitulatif des coûts et un plan de financement.

Etape 4 : Envoyer par WeTransfer votre dossier de candidature complet

Lorsque le questionnaire et la présentation photographique sont finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les documents complémentaires à l'adresse : communication@fondationmh.fr

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3 Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être complétés impérativement au plus tard le **15 juin 2019** à minuit.

Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1 Jury

Le jury sera composé du dirigeant de Dendrotech, d'experts du monde de la Culture et d'experts du monde du bâtiment et de la construction, ainsi qu'un ou plusieurs représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques.

- Article 3.2 Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard en septembre 2019, selon la date de réunion du jury.

Attention, l'attribution du soutien de Dendrotech ne vaut pas autorisation de travaux.

Article 4. Engagements du bénéficiaire

La société Dendrotech, en lien avec la Fondation pour les Monuments Historiques, proposera une ou plusieurs dates en 2019 au bénéficiaire afin de réaliser l'étude dendrochronologique, laquelle nécessite une intervention de ses équipes sur place. Le bénéficiaire s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter cette intervention.

Le bénéficiaire accepte la publication des résultats de l'étude réalisée sur le site internet de la Société Dendrotech.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte à la Fondation pour les Monuments Historiques du démarrage des travaux de restauration de l'ouvrage en bois concerné par l'expertise dendrochronologique dans un délai maximum de deux ans à compter de la remise du prix.

Ou si l'étude est réalisée dans le cadre de l'ouverture au public, le bénéficiaire s'engage à mentionner celle-ci dans le cadre de la visite du public.

Article 5. Communication

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à mentionner le concours financier de la Fondation pour les Monuments Historiques (apposition du logo notamment) dans un lieu visible du public ainsi que sur tous supports de communication (articles de presse, prospectus, site internet...). La destination du soutien apporté par la Fondation doit être clairement identifiable par le public.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au mécène et à la Fondation pour les Monuments Historiques des photographies libres de droit. Il autorise gracieusement le mécène et la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre de leurs actions de communication et d'information, à utiliser ces photos et toutes autres informations relatives à l'opération.

En cas d'inauguration des travaux de restauration de l'ouvrage en bois concerné par l'expertise dendrochronologique, le bénéficiaire invitera les représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques et leur permettra d'inviter certains de ses grands mécènes.

Article 6. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondationmh.fr